



***ALLIANCE BAS-SAINT-LAURENT
2010-2015***

***Agir de manière concertée en faveur
de la solidarité et de l'inclusion sociale***

**Document déposé
au Fonds québécois d'initiatives sociales**

Décembre 2011

**Document adopté par les membres du conseil d'administration
de la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent
16 décembre 2011**

CONFERENCE REGIONALE DES ELUES DU BAS-SAINT-LAURENT

186, rue Lavoie

Rimouski (Québec) G5L 7P5

Téléphone : 418 724-6440 - Télécopieur : 418 724-6054

Courriel : crebsl@crebsl.org - Site Internet : www.crebsl.org

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
Chapitre 1 - PORTRAIT DE LA RÉGION : Faits saillants et particularités	3
Mise en contexte	3
Territoire et population	4
Emploi et revenu	7
Conditions de vie	9
État de santé	11
Scolarité	12
Indicateurs particuliers	13
État de la concertation	14
Ententes de partenariat	15
Chapitre 2 - ALLIANCE BAS-LAURENTIENNE	19
Vision commune et principes directeurs	19
Une réponse concertée	20
La prise en compte des initiatives en cours et des forces du milieu	20
Le soutien aux initiatives locales	21
L'utilisation judicieuse des fonds consentis	21
Mode de gouvernance	22
Assises	23
Rôle et statut de la table régionale	24
Répartition des fonds	26
Chapitre 3 - CADRE DE GESTION	29
Cadre d'élaboration des initiatives : généralités	29
Objectifs de la démarche	29
Importance de la vision commune	30
Principe général d'utilisation des fonds	31
Les attentes et la démarche de suivi	32
Rappel sur la nature des initiatives admissibles	33
Informations complémentaires pour le dépôt du plan d'action local	33
Rappel de la séquence des événements de novembre 2011 à janvier 2012	33
Production du plan d'action	34
Modalités de gestion des fonds et suivi financier	35
Principe général d'utilisation des fonds	35
Versement des fonds	36

Suivi financier.....	36
Rappel sur la nature des initiatives admissibles.....	37
Organismes admissibles.....	37
Organismes non admissibles.....	38
Dépenses admissibles.....	38
Dépenses non admissibles.....	38
Utilisation de la réserve régionale.....	39
Reddition de comptes.....	39
Rappel sur l'analyse différenciée selon les sexes (ADS).....	40
Chapitre 4 - RAPPORT DU PLAN D'ACTION 2010-2011.....	43
Plan d'action 2010-2011.....	44
Objets.....	44
Réalisation.....	44
Chapitre 5 - PRIORITÉS RÉGIONALES ET STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE : Plan stratégique d'action 2011-2015.....	47
Priorités régionales et ancrage local.....	47
Axe de la solidarité.....	49
Axe de l'inclusion sociale.....	49
Stratégies de mise en oeuvre.....	50
ANNEXES.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 1 - Portrait régional, version intégrale.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2 - Méthodologie et tableau de répartition des fonds.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 - Modèle de plan d'action local et de plan de suivi.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 4 - Rapport financier 2010-2011.....	Erreur ! Signet non défini.

PRÉAMBULE

Le *Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015* est une occasion privilégiée de mettre à contribution la capacité de concertation des partenaires régionaux et locaux autour d'une cible commune, soit la mise en œuvre de solutions porteuses d'avenir pour les populations vivant dans des contextes difficiles.

Le présent document témoigne de la démarche amorcée en septembre 2010 et qui se conclut par la signature d'une *Alliance pour la solidarité* avec le gouvernement du Québec. Il fait état des étapes franchies pour documenter notre situation régionale, mobiliser les partenaires et mettre en place les conditions favorables à l'identification d'axes prioritaires d'intervention et des mesures qui en découlent.

Le Bas-Saint-Laurent cumule plusieurs indices de défavorisation. Dans ce contexte, le levier financier rendu disponible dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental* permet la concrétisation et le renforcement de plusieurs actions de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Le présent document contient nos principes directeurs, notre mode de gouvernance, notre cadre de gestion, nos priorités régionales et nos stratégies de mise en œuvre. Tout en permettant de faire état des actions menées à ce jour, il est le cadre de référence qui guidera nos réalisations, en matière de solidarité et d'inclusion sociale, jusqu'en 2015.

Chapitre 1

PORTRAIT DE LA RÉGION

Faits saillants et particularités

MISE EN CONTEXTE

Le présent chapitre est un rappel des principaux éléments qui constituent notre réalité régionale. Un portrait exhaustif a été réalisé en 2011, on le retrouve à l'annexe 1 du présent document. Ledit portrait a fait l'objet d'une grande préoccupation au plan de la méthodologie et de la recherche afin d'y exposer les données les plus rigoureuses qui sont connues à ce jour. Il a été présenté à la Table régionale des partenaires¹, ainsi qu'aux partenaires locaux lors d'une tournée d'information et de validation tenue en mai et juin 2011. Plus de 180 organismes différents regroupant 300 personnes ont participé à ces activités qui se sont tenues dans chaque territoire, ce qui a permis de bonifier le portrait par des compléments d'information et surtout de soutenir les milieux dans la lecture qu'ils font de leur situation locale. De plus, les différents territoires ont utilisé la présentation du portrait pour soutenir leur mobilisation locale élargie. Les commentaires reçus démontrent clairement que le portrait a répondu aux attentes et qu'il est, à ce jour, la référence pour le dossier de « Solidarité et d'inclusion sociale », mais qu'il est aussi utile dans d'autres dossiers. Ce portrait permet également de se comparer entre territoires dans la région et de faire de même entre la région et le reste du Québec.

Les faits saillants ou particularités qui vous sont présentés dans ce chapitre ne sont qu'une illustration de notre réalité. Seule la lecture du portrait dans sa version complète peut rendre justice à la situation vécue dans la région du Bas-Saint-Laurent.

¹ Cette table est un outil de gouvernance au plan régional et regroupe des partenaires de tous les horizons. Elle est présentée dans le chapitre 2 du présent document.

TERRITOIRE ET POPULATION

La population totale du Bas-Saint-Laurent était de 201 268 habitants en 2010 (soit 2,5 % de la population du Québec); une situation stable depuis quelques années. D'ailleurs, les efforts conjugués des dernières années ont porté fruit concernant le solde migratoire² qui s'est grandement amélioré. Nous sommes passés d'une perte nette de 1 589 personnes en 2000-2001 à une perte de 162 personnes en 2009-2010.

Le Bas-Saint-Laurent se compose de huit territoires de MRC et de 114 municipalités :

- Trois municipalités ont plus de 10 000 habitants (elles sont situées en bordure du fleuve : Rimouski, Rivière-du-Loup et Matane).
- 99 municipalités ont moins de 2 000 habitants.
- La plus grande proportion de petites municipalités de moins de 1 000 habitants (soit 70) se situe dans les MRC des Basques, La Matapédia, La Mitis et Kamouraska.
- 42 de ces municipalités sont identifiées comme « municipalités dévitalisées » selon les indicateurs du MAMROT de 2008 et sont concentrées dans les MRC de La Matapédia, du Témiscouata, de Matane et de La Mitis. Il s'agit de la région du Québec présentant le plus haut taux.
- La population du secteur est du Bas-Saint-Laurent compte pour 57 % de la population totale (Matane, La Matapédia, La Mitis et Rimouski-Neigette), celle du secteur ouest pour 43 % (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et Les Basques).
- Le territoire des Basques est la MRC la moins peuplée de la région, soit 5 % de la population.

Un grand territoire, une forte proportion de personnes vivant en contexte de vulnérabilité, une population vieillissante, dispersée et vivant souvent dans des municipalités en besoin de vitalisation.

Les municipalités sont réparties sur un territoire d'une superficie totale de 22 185 km² de terre ferme. La densité régionale de population est de neuf habitants par km² de terre ferme, alors qu'au Québec elle est de six habitants par km² de terre ferme³. Seules les MRC de Rimouski-Neigette et de Rivière-du-Loup dépassent les 30 000 habitants et ont une

² Le solde migratoire est le résultat du nombre d'entrants et du nombre de sortants.

³ Le territoire du Québec inclut les régions du Nord-du-Québec qui sont très faiblement peuplées.

densité de population de plus du double de la moyenne régionale. Toutes les autres MRC comptent moins de dix habitants/km².

Cette particularité se traduit par des défis importants au plan de l'accessibilité, du maintien des services de proximité, des efforts pour former des groupes, pour rejoindre les personnes en besoin et les partenaires, ainsi que les coûts qui y sont associés. Ce défi est présent quotidiennement pour tous, mais nettement plus percutant pour certains; par exemple, La Matapédia représente 24,1 % du territoire et 9,3 % de la population.

Notre structure de population est aussi particulière. Elle joue notamment, dans la vitalité des milieux, dans le recrutement ou le renouvellement au plan de l'implication communautaire et dans la manière de penser les services. Voici quelques données significatives :

- Les personnes de 65 ans et plus sont, en général, plus nombreuses que les personnes de 0 à 17 ans partout au Bas-Saint-Laurent, tandis qu'au Québec, les personnes de 0-17 ans représentent une plus grande proportion que les personnes de 65 ans et plus (19 % contre 15 %).
- Deux MRC comptent significativement plus de personnes âgées que de jeunes de 0-17 ans, soit celles de Matane et des Basques. La MRC des Basques est aussi la MRC où « la proportion de personnes âgées est la plus élevée de tout le Québec⁴ ».
- Les MRC de Kamouraska et de Témiscouata atteignent tout près de 20 % de personnes âgées.

Vivre en région majoritairement rurale ou semi-urbaine, comme c'est le cas pour 111 municipalités sur 114 dans notre région, a un effet certain sur l'accessibilité aux services et sur la participation active à la vie sociale, compte tenu des distances à parcourir. Ceci est d'autant plus vrai pour les personnes âgées, celles ayant une mobilité réduite ou un très faible revenu.

Le Bas-Saint-Laurent est la région du Québec qui affiche l'âge médian⁵ le plus élevé, après la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, et il progresse constamment. Il était de 38 ans en 1996 et de 46 ans en 2010. La MRC des Basques est l'une des deux seules au Québec à présenter un âge médian dépassant les 50 ans⁶. La MRC de Matane est la seconde MRC

⁴ Institut de la statistique du Québec, *Bulletin statistique régional*, édition 2010, p. 4.

⁵ L'âge médian est l'âge où l'on trouve de part et d'autre 50 % de la population.

⁶ Institut de la statistique du Québec, *Bulletin statistique régional*, édition 2010, p. 4.

affichant l'âge médian le plus élevé au Bas-Saint-Laurent, suivie du Témiscouata. On prévoit qu'en 2031 l'âge médian au Bas-Saint-Laurent sera de 53 ans⁷.

Comme dans la plupart des pays industrialisés, on observe un vieillissement de la population à l'échelle du Québec. Le vieillissement de la population bas-laurentienne est très accentué : en 2001, on dénombrait 32 000 personnes de 65 ans et plus au Bas-Saint-Laurent et il y en aura 60 000 en 2026, une augmentation de 92 %⁸.

L'âge moyen des femmes est plus élevé que celui des hommes. Plusieurs études démontrent que les femmes âgées sont généralement plus pauvres que les hommes âgés, du moins pour l'actuelle génération de femmes aînées. Selon le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, « vieillir seule et en situation de pauvreté est une réalité davantage féminine, surtout dans les âges plus avancés. En effet, les femmes aînées sont plus nombreuses que les hommes, elles vivent plus souvent seules et, en général, leurs revenus sont moindres⁹ ».

Dans notre région, même si, toute proportion gardée, il y a moins de personnes seules ou vivant la monoparentalité qu'ailleurs au Québec, l'isolement dû à la faible densité ou aux distances accentue les difficultés.

Les services et mesures auront autant à s'adapter aux personnes vieillissantes qu'à investir pour soutenir et garder nos jeunes. C'est une question de solidarité, d'inclusion sociale et de vitalité.

Toutefois, notre région a aussi connu une vitalité au plan des naissances. Depuis 2005, après plusieurs années de déclin, le nombre de naissances enregistrées au Bas-Saint-Laurent est en hausse. Par rapport à l'année 2004, il s'agit d'une augmentation de plus de 300 naissances annuellement, passant de 1 587 en 2004 à 1 869 en 2007. Les données depuis 2007 indiquent que cette augmentation tend à se maintenir, avec 1 885 naissances en 2009.

⁷ Idem que la note 6.

⁸ Institut de la statistique du Québec, *Si la tendance se maintient... Perspectives démographiques, Québec et régions, 2001-2051*, p. 25.

⁹ Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, *Vieillir seul, les répercussions sur la pauvreté et l'exclusion sociale*, juin 2010, p. 1.

EMPLOI ET REVENU

En 2009, la récession économique a atteint le Bas-Saint-Laurent avec quelques mois de retard sur le Québec. La région a alors perdu 2 700 emplois, mais elle a toutefois fait bonne figure par rapport à plusieurs autres régions du Québec. En 2010, malgré la récupération de l'ensemble des emplois au Québec, le marché du travail bas-laurentien n'a pas suivi cette tendance avec une détérioration de tous les indicateurs.

Le Bas-Saint-Laurent est la région ressource ayant connu le plus de pertes d'emplois en 2010 avec une réduction de 2 %, soit 1 900 emplois. Les emplois à temps partiel ont progressé, atteignant 21 % des emplois totaux. C'est le taux le plus élevé des vingt dernières années.

La région est la seule des régions ressources à avoir enregistré une hausse de son taux de chômage et, qui plus est, la plus forte hausse de tout le Québec. Le taux d'activité est passé sous la barre des 60 % et, tout comme le taux d'emploi, il atteint le quatrième plus faible taux de la province.

Le taux d'emploi est un indicateur intéressant en matière de pauvreté économique parce qu'il traduit la capacité du marché du travail à occuper sa main-d'œuvre. Considérant notre faible performance à ce chapitre, on peut voir poindre comme conséquence une baisse de confiance des chercheurs d'emploi dans la capacité de s'en sortir et les effets qui en découlent.

En ce qui a trait au revenu personnel¹⁰, nous affichons une triste réalité. Toutes les MRC, sauf celle de Rimouski-Neigette, présentent un taux supérieur à 20 % pour les revenus de transfert¹¹. Cela signifie que le cinquième, sinon le quart des revenus personnels proviennent des programmes de transferts gouvernementaux. Comme ce sont des revenus sur lesquels les personnes n'ont pas de contrôle, le fait d'en avoir une importante proportion dans un budget complique la tâche.

¹⁰ Le revenu personnel correspond à la somme des revenus d'emploi, des revenus de transfert, des revenus de placement et d'autres sources de revenus.

¹¹ Les revenus de transfert comprennent les transferts des administrations publiques tels que les prestations d'assurance-emploi, la sécurité de la vieillesse, l'aide sociale et la Régie des rentes du Québec.

Si on traduit cette notion en « revenu disponible »¹², la situation est aussi préoccupante. Pour l'année 2009, le revenu disponible moyen par habitant varie significativement entre les MRC. Les territoires de Rimouski-Neigette et Rivière-du-Loup sont les seuls à présenter un revenu disponible moyen par habitant supérieur à la moyenne régionale – mais le plus élevé, celui de Rimouski-Neigette, demeure tout de même sous la moyenne québécoise.

Si l'on regarde cela sous l'angle du revenu médian après impôt des familles¹³, on constate aisément l'écart qui sépare le revenu des personnes hors famille de celui des familles comptant un couple (avec ou sans enfant). Le revenu des familles monoparentales se situe généralement à mi-chemin entre les revenus de ces deux catégories. La situation des personnes hors famille dans certaines MRC du Bas-Saint-Laurent est précaire comparativement à ce que l'on peut observer au Québec : leur revenu médian après impôt se situe, pour La Matapédia et Les Basques, environ à 80 % du revenu médian après impôt pour le Québec. On observe environ le même ratio concernant le revenu médian après impôt des familles comptant un couple (avec ou sans enfant), mais cette fois pour les MRC de La Matapédia, des Basques et du Témiscouata.

En observant les taux de faible revenu¹⁴, on constate qu'ils sont généralement en défaveur des personnes vivant seules ou susceptibles de vivre seules (les personnes hors famille de recensement), c'est-à-dire la catégorie dans laquelle se retrouve une forte proportion de personnes âgées.

Ces taux montrent que dans les MRC de Matane, La Matapédia, La Mitis, Les Basques et

La pauvreté économique, d'après ces données, est beaucoup plus présente chez les personnes hors famille (personnes âgées seules et adultes) et dans les familles monoparentales (donc cela touche aussi les jeunes).

Lorsque près de 30 % des revenus sont des revenus de transfert (revenus sans contrôle) cela réduit la marge de manœuvre en cas d'imprévus.

Cette réalité crée une pression dans la réponse aux besoins de base et sollicite d'autant la solidarité.

¹² Le revenu disponible correspond au revenu total (de toutes sources) moins l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire, les impôts directs des particuliers, les cotisations aux régimes d'assurance sociale et autres transferts courants versés par les particuliers aux administrations publiques, tels que les primes d'assurance médicaments, les immatriculations, les permis et amendes.

¹³ Le revenu médian est le revenu sous lequel et au-dessus duquel 50 % des familles se situent après la redistribution de la richesse, et il varie selon le type de famille. Le revenu médian après impôt des familles est la donnée à partir de laquelle on détermine la Mesure du faible revenu (MFR).

¹⁴ Le taux de faible revenu mesure le pourcentage des unités d'observation - unités familiales ou particuliers - dont le revenu familial est inférieur aux seuils prévus, qu'il s'agisse de la Mesure du faible revenu (MFR) ou de la Mesure du panier de consommation (MPC).

Témiscouata, environ une famille sur dix vivait un épisode de faible revenu en 2006. Le revenu médian après impôt de ces familles variait de 15 700 \$ à 16 470 \$. Parmi celles-ci, les familles comptant un couple étaient très nettement moins nombreuses que les familles monoparentales à vivre avec un faible revenu.

CONDITIONS DE VIE

Les conditions de vie sont déterminantes. Elles peuvent s'illustrer de différentes façons. La dépendance économique, le taux d'assistance sociale, le supplément de revenu garanti et la sécurité alimentaire en sont de percutantes illustrations.

La dépendance économique¹⁵ au Bas-Saint-Laurent est grande. En voici quelques exemples :

- En 2008, nous avons 32,80 \$ de paiement de transferts¹⁶ pour 100 \$ de revenus d'emploi alors que pour le Québec ce montant était de 20,70 \$.
- Si on traduit cela en indice de dépendance économique par rapport à celui du Québec (qui est de 100) nous avons des MRC qui ont des indices de plus de 200 (La Matapédia 221, Les Basques 232 et Témiscouata 201).

Le taux d'assistance sociale¹⁷ a diminué dans notre région, même s'il reste plus élevé qu'au Québec

Malgré que certains territoires présentent une meilleure situation, nous avons majoritairement une dépendance économique deux fois plus importante qu'au Québec ce qui influence aussi sur la précarité à faire face aux imprévus et même à vivre au quotidien.

¹⁵ Dans une région donnée, le rapport de dépendance économique (RDE) représente le rapport entre les paiements de transfert et chaque tranche de 100 \$ du revenu d'emploi total de la région. L'indice de dépendance économique provincial [IDE] correspond au RDE d'une région [ou d'une MRC] exprimé en pourcentage du RDE de la province. Cet indice peut être supérieur à 100; il signifie alors que le RDE de la région [ou de la MRC] est supérieur au RDE de l'ensemble du Québec. Il mesure la répartition géographique de la dépendance et le rôle des gouvernements.

¹⁶ Selon Statistique Canada, le revenu de transfert est le revenu total provenant de tous les transferts gouvernementaux versés par l'administration fédérale, les provinces, les territoires ou les municipalités. Cette variable est calculée en additionnant les montants provenant des sources suivantes : pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti, allocation et allocation au survivant, prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada; prestations d'assurance-emploi; prestations pour enfants et autre revenu provenant de sources publiques.

(7,2 %). Ce sont les MRC de La Mitis (11,2 %), de Matane (9,7 %) et de La Matapédia (9,7 %) qui affichent les plus hauts taux.

Le supplément de revenu garanti¹⁸ présente aussi une particularité dans notre région. Au Québec en 2010, 44 % des personnes de plus de 65 ans ont le supplément de revenu garanti, tandis qu'au Bas-Saint-Laurent il s'agit de 60 %. Et cela s'accroît dans certains territoires : dans Les Basques et La Matapédia, les taux sont aussi élevés que 73 %.

Quand on regarde la situation de la sécurité alimentaire¹⁹, pour notre région il n'est pas faux de parler d'insécurité alimentaire réelle pour un bon nombre de nos concitoyens.

Selon les données d'enquête de Statistique Canada de 2005, au Bas-Saint-Laurent, environ 5 % des personnes de 12 ans et plus vivaient en situation d'insécurité alimentaire, ce qui représentait près de 8 000 personnes.

Quand les statistiques elles-mêmes nous indiquent que la proportion régionale de bénéficiaires du supplément de revenu garanti est plus importante que la proportion québécoise, on ne peut que constater toute la précarité dans la réponse aux besoins essentiels, comme le fait de se nourrir convenablement.

Pour ces personnes, une des trois formes²⁰ d'insécurité alimentaire s'est présentée et dans tous ces cas, les conséquences sont réelles et évidentes. Le fait d'être exposé à l'insécurité alimentaire ou de ne pas avoir les moyens de manger des repas équilibrés peut, à court

¹⁷ Le taux d'assistance sociale est l'appellation générique qui permet de parler à la fois du Programme alternative jeunesse et le Programme d'aide financière de dernier recours, qui inclut le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale. L'aide financière est attribuée aux personnes qui n'ont pas suffisamment de revenus ou qui vivent des problématiques particulières telles que des contraintes temporaires ou sévères à l'emploi.

¹⁸ Le Supplément de revenu garanti assure un revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu vivant au Canada. Le SRG s'ajoute à la pension de la Sécurité de la vieillesse et n'est pas imposable.

¹⁹ Statistique Canada situe la sécurité alimentaire sous cet angle : à un moment donné ou l'autre de l'année précédant l'enquête, les ménages n'étaient pas certains de pouvoir acheter assez de nourriture pour répondre aux besoins de leurs membres ou ont été incapables de le faire parce qu'ils n'avaient pas assez d'argent.

²⁰ L'insécurité alimentaire peut prendre trois formes : l'alimentation précaire sans avoir faim : les membres du ménage craignent de tomber à court de nourriture ou réduisent la qualité des aliments qu'ils consomment en choisissant des options moins coûteuses; l'alimentation précaire avec faim modérée : la consommation d'aliments des adultes du ménage a été réduite à un point signifiant qu'ils ont éprouvé à plusieurs reprises la sensation physique de faim, ce genre de restriction n'est pas observée chez les enfants à ce stade; l'alimentation précaire avec faim considérable : à ce niveau, tous les ménages avec enfants ont réduit la consommation d'aliments des enfants à un point indiquant que ceux-ci ont éprouvé une sensation de faim, les adultes avec ou sans enfants ont éprouvé à plusieurs reprises une restriction encore plus importante de leur consommation d'aliments.

terme, diminuer les capacités de concentration, d'effort physique ou de résistance, par exemple. À moyen et à long terme, il s'agit d'un vecteur d'apparition de maladies, sans compter le stress, la diminution de l'estime de soi et de la capacité de s'inclure socialement.

ÉTAT DE SANTÉ

Quant aux indicateurs en matière de santé, outre les traumatismes non intentionnels qui nous distinguent du reste du Québec²¹, notre situation est assez comparable.

Toutefois, il est bon de mentionner qu'au Bas-Saint-Laurent, environ une personne sur cinq (22 %) âgée de 12 ans et plus est limitée dans ses activités de la vie quotidienne à cause d'un problème de santé qui persiste depuis au moins six mois; pour le Québec on parle de 21 %. Cette proportion est plus grande dans les MRC de La Mitis (24 %) et de Matane (23 %), qui sont aussi des territoires présentant des indices de vulnérabilité dans d'autres aspects. Ces situations ne sont pas sans conséquence. L'Office des personnes handicapées, dans son énoncé de politique sur la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, décrit clairement l'impact d'une incapacité sur la vie de la personne qui en souffre. L'isolement, associé à la pauvreté économique, en est la principale conséquence observée.

Aussi, le fait de souffrir d'une ou de plusieurs maladies chroniques est un facteur de pauvreté. Au Bas-Saint-Laurent, 49 % des personnes pauvres (quartile le moins élevé de revenu) souffrent de maladies chroniques, par rapport à 22 % des personnes riches (quartile le plus élevé de revenu). Cette réalité est aussi vraie dans le fait que 26 % des personnes pauvres souffrent de deux de ces maladies chroniques, mais ce n'est le cas que pour 4 % des personnes riches²².

Concernant la santé mentale, un des indicateurs est la mesure de la détresse psychologique.

Les données confirment qu'un lien existe entre la pauvreté et un indice plus élevé de détresse psychologique. Au

Les données démontrent que l'adage « pauvre et malade, riche et en santé » est une réalité pour notre population.

²¹ On parle d'accidents routiers et hors routes, de noyages, d'intoxications et cela s'explique notamment par la condition de nos routes, l'usage important des véhicules hors routes et les nombreux plans d'eau.

²² Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, *Les maladies chroniques au Bas-Saint-Laurent*, ouvr. cité, p. 2.

Bas-Saint-Laurent, plus le quintile de revenu est faible, plus la proportion de personnes présentant un niveau élevé de détresse psychologique est importante, soit 34 % chez les personnes du premier quintile (revenu plus faible) par rapport à 17 % pour les personnes du cinquième quintile (revenu élevé).

SCOLARITÉ

Toutes les études démontrent le lien étroit entre le faible revenu et la faible scolarité, comme le fait que l'acquisition des compétences nécessaires pour réussir à l'école varie fortement selon le statut socioéconomique²³. Il devient donc évident pour une région présentant des caractéristiques comme la nôtre que cet aspect prenne une grande importance et qu'une des principales clés reste la persévérance et la réussite scolaire.

D'ailleurs, c'est dans cet esprit que notre région a mis en place le consortium de partenaires COSMOSS²⁴; démarche qui a assurément contribué à faire en sorte que, depuis les dernières années, nous avons amélioré notre performance. Par exemple, pour l'année 2008-2009, le taux de décrochage total au Bas-Saint-Laurent est inférieur de 5 % comparativement à l'ensemble du Québec. Il reste que, pour la totalité des données présentées, environ deux fois plus de garçons que de filles décrochent.

Les efforts concertés faits dans ce domaine ont démontré leurs effets, mais ce qui reste à faire est aussi important.

Toutefois, notre situation reste particulière à certains égards. En 2006, dans la région du Bas-Saint-Laurent, le groupe des 25-64 ans affichait une proportion de personnes sans diplôme ou qualification (22 %) supérieure à celle du Québec (17 %). Les MRC présentant les plus faibles taux de scolarité pour cette tranche d'âge sont Les Basques (29,2 %) et La Matapédia (26,7 %).

Dans le même ordre d'idées, le certificat, le diplôme ou le grade universitaire était le degré de scolarité le plus élevé pour 18 % de la population au Bas-Saint-Laurent, ce qui est

²³ MESS, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, *Le faible revenu au Québec : un état de situation*, 2008 et Conférence régionale des élus de Montréal, *Rapport sur la pauvreté à Montréal, Document de recherche et de réflexion*, 2004, p. 33.

²⁴ COSMOSS : Communauté Ouverte et Solidaire pour un Monde Outillé, Scolarisé et en Santé. Cette démarche existe depuis 2003-2004 et donne plusieurs résultats probants.

moindre que dans l'ensemble du Québec (26 %). Dans La Matapédia et dans Les Basques, on parle seulement de 11 % de la population qui a obtenu une qualification universitaire.

INDICATEURS PARTICULIERS

Trois indicateurs²⁵ nous sont fort utiles pour illustrer et même cartographier notre situation régionale et représentent des données précieuses pour la prise de décision :

- Indice de milieu socioéconomique (IMSE) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).
- Indice de développement du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
- Indice de défavorisation matérielle et sociale (IDMS) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Dans les indices du MELS, on voit clairement les territoires les plus vulnérables, par exemple, neuf écoles sur dix des commissions scolaires des Monts-et-Marées et du Fleuve-et-des-Lacs sont situées en milieu très défavorisé ou vulnérable aux effets de la défavorisation. Il est aussi possible d'observer que pour l'ensemble des commissions scolaires, de 20 % à 40 % des écoles se trouvent en milieu plus vulnérable aux effets de la défavorisation. Il faut également voir que certaines MRC ont plus de 80 % des écoles de leur territoire considérées comme étant très défavorisées ou vulnérables aux effets de la défavorisation.

L'indice du MAMROT permet d'identifier les municipalités dévitalisées ou en voie de le devenir. Dans notre région, 42 municipalités présentent une caractéristique de forte dévitalisation. C'est dans les MRC de La Matapédia (12) et du Témiscouata (8) que l'on en retrouve le plus grand nombre.

Force est de constater que les résultats des différents indices concordent : les MRC de Matane, La Matapédia, Les Basques, La Mitis et du Témiscouata sont plus touchées par la défavorisation et par la dévitalisation.

Quant à l'IDMS, les résultats qu'ils présentent concordent avec les autres indices. Les municipalités dont la situation est la plus favorable, sont en bordure du fleuve Saint-Laurent

²⁵ Vous pouvez consulter la version intégrale du portrait régional en annexe, l'ensemble de ces données y sont présentées.

ou adjacentes à celui-ci. Notons que 53 % du territoire du Bas-Saint-Laurent est fortement défavorisé matériellement, alors que 6 % l'est socialement.

ÉTAT DE LA CONCERTATION

Dans les faits, et les nombreuses ententes de partenariat citées dans la prochaine rubrique sont éloquentes, le Bas-Saint-Laurent a une culture de concertation bien implantée. Le tout se traduit par des actions portées par des consortiums de partenaires diversifiés et engagés.

Au plan régional, les ententes formelles actuellement en vigueur²⁶ sont un témoignage vivant des efforts concrets consentis pour améliorer les conditions de vie des personnes et pour travailler collectivement à une meilleure participation sociale pour tous.

Il existe aussi au niveau régional, sous-régional et local, une foule d'instances et de groupes d'intérêts qui militent quotidiennement en matière de solidarité et d'inclusion sociale. En citer quelques-uns démontre la volonté et la capacité de la région en matière de concertation :

- COSMOSS, avec son instance régionale et ses tables locales présentes dans les huit MRC.
- La Table de concertation des personnes âgées du Bas-Saint-Laurent et ses instances locales présentes dans les huit MRC.
- La Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent.
- Le Mouvement Action Communautaire (MAC) du Bas-Saint-Laurent qui rejoint plus de 90 organismes communautaires de divers horizons.
- Les Corporations de développement communautaire (CDC), celle du KRTB (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et Les Basques) et celle de La Matapédia.
- Les différentes tables locales regroupant les organismes communautaires.
- La Commission jeunesse, avec son instance régionale et ses antennes locales.
- Les deux instances de concertation (secteur est, secteur ouest) des groupes de personnes handicapées.
- L'APPUI Bas-Saint-Laurent, une instance de concertation pour les proches aidants.

²⁶ Voir la rubrique *Ententes de partenariat au plan régional* dans les pages qui suivent.

- Les différents regroupements régionaux sectoriels et leurs instances locales, notamment ceux regroupant les Maisons de jeunes, les Maisons des familles, les Centres locaux de développement (CLD), les Carrefours Jeunesse Emploi (CJE), les Centres d'action bénévole (CAB), les Entreprises d'économie sociale en aide domestique (ÉESAD).

Et s'y ajoute au plan gouvernemental, la Commission administrative régionale (CAR) et ses diverses composantes, comme la table traitant de la situation des territoires dévitalisés et la CAR économique.

La région est aussi riche de plus de 200 organismes communautaires bien structurés, dont une majorité de ceux-ci œuvrent en santé et service sociaux ou dans des domaines touchant notamment, l'emploi, le revenu, l'immigration, le logement et les conditions de vie. Une multitude de groupes bénévoles sont aussi actifs dans chacune des municipalités et touchent notamment le loisir, les jeunes, les personnes âgées, la culture, le patrimoine, le soutien aux plus démunis et les saines habitudes de vie.

ENTENTES DE PARTENARIAT

Plusieurs ententes de partenariat sont en cours dans notre région. À différents niveaux, elles sont en lien avec des actions qui seront retenues en matière de solidarité, d'inclusion sociale, de lutte à la pauvreté et de soutien à la participation sociale.

Outre l'entente qui vise spécifiquement le présent dossier et tous les travaux accomplis par la Commission jeunesse de la région, notamment par le biais du fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ, 2 300 000 \$), nous en présentons 13 autres dans lesquelles la CRÉ est impliquée :

- **ENTENTE DE PARTENARIAT VISANT À SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES SERVICES EN TRAVAIL DE RUE AU BAS-SAINT-LAURENT — 2010-2012**
 - **Mandat** : Soutenir le travail de rue dans tous les territoires.
 - **Budget** : 1 800 000 \$ dont 200 000 \$ de la CRÉ.
 - **Partenaires** : Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent (Agence BSL), Commission Jeunesse, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), ministère de la Sécurité publique, Service Canada, CRÉ.

- **ENTENTE DE PARTENARIAT VISANT À SOUTENIR LA DÉMARCHE COSMOSS DANS SA TROISIÈME PHASE DE MOBILISATION — 2010-2012**
 - **Mandat** : Soutenir l’initiative COSMOSS, une démarche de collaboration et de continuité des services visant l’amélioration des conditions de vie des jeunes de la grossesse à 30 ans afin de leur fournir un passeport vers l’inclusion sociale et économique et de contrer la reproduction intergénérationnelle de conditions limitant leur capacité à devenir des citoyens actifs et contributifs.
 - **Budget** : 1 300 000 \$ dont 200 000 \$ de la CRÉ.
 - **Partenaires** : Secrétariat à la jeunesse, Commission jeunesse, MELS, Agence BSL, Avenir d’enfants, MESS, ministère de la Famille et des Aînés (MFA), Québec en Forme, Réunir Réussir, Service Canada, CRÉ.

- **ENTENTE DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA VALORISATION ET LE RENFORCEMENT DE LA PRATIQUE ARTISTIQUE PROFESSIONNELLE DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT — 2010-2013**
 - **Mandat** : Les objectifs de l’entente sont d’améliorer les conditions de pratique des artistes, travailleurs culturels et organismes en création, production, diffusion et formation, de renforcer le positionnement du secteur des arts et de la culture dans les sphères sociale, politique et économique et d’intervenir avec diligence et de manière significative pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine distinctif de la région.
 - **Budget** : 1 041 500 \$ dont 359 000 \$ de la CRÉ.
 - **Partenaires** : Commission jeunesse, Conseil des arts et des lettres, villes de Rimouski et de Matane, CRÉ.

- **ENTENTE DE PARTENARIAT 2009-2012 FAVORISANT L’ÉTABLISSEMENT DES JEUNES AU BAS-SAINT-LAURENT — 2008-2012**
 - **Mandat** : Favoriser l’établissement et la rétention des jeunes dans la région.
 - **Budget** : 1 005 727 \$ dont 180 000 \$ de la CRÉ.
 - **Partenaires** : Commission Jeunesse, TELUS, Fédération des Caisses Desjardins du Québec, MESS, CRÉ avec la collaboration de Place aux jeunes et des Carrefours Jeunesse-Emploi.

- **ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR L’ADAPTATION DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES RÉGIONALES POUR L’AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES AÎNÉES — 2008-2013**
 - **Mandat** : déterminer et agir sur les axes d’intervention susceptibles d’améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région.
 - **Budget** : 745 000 \$ dont 150 000 \$ de la CRÉ.
 - **Partenaires** : MFA, MAMROT, CRÉ avec la collaboration de plusieurs autres partenaires en fonction des thématiques (Table régionale des personnes âgées, Agence BSL, URLS, etc.).

- **TRANSPORT COLLECTIF — 2009-2012**
 - **Mandat** : Mise en place de dispositifs nécessaires favorisant l'élaboration et la réalisation d'un plan d'action régional intégré du transport collectif.
 - **Budget** : 680 000 \$ dont 380 000 \$ de la CRÉ.
 - **Partenaires** : Ministère des Transports, CRÉ.

- **ENTENTE SPÉCIFIQUE EN ÉCONOMIE SOCIALE POUR LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT — 2010-2015**
 - **Mandat** : Définir les modalités de la participation de chacune des parties, à l'égard de la réalisation d'un plan d'action, visant le développement de l'économie sociale et son renforcement dans la région du BSL, par la mise en commun de ressources humaines, financières et matérielles.
 - **Budget** : 645 000 \$, dont 175 000 \$ de la CRÉ.
 - **Partenaires** : MAMROT, MESS, Centres locaux d'emploi, Commission Jeunesse, CRÉ.

- **ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR L'IMMIGRATION DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT — 2009-2012**
 - **Mandat** : Favoriser, dans une approche de concertation, le développement de la région du Bas-Saint-Laurent en accroissant le nombre de personnes immigrantes et en accentuant l'arrimage entre les besoins du marché de l'emploi et les personnes immigrantes.
 - **Budget** : 510 000 \$ dont 270 000 \$ de la CRÉ.
 - **Partenaires** : Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, MAMROT, MESS et CRÉ, avec une collaboration des membres de la Table régionale en immigration.

- **ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES AU BAS-SAINT-LAURENT — 2012-2015**
 - **Mandat** : Mise en œuvre des priorités d'actions régionales découlant du plan d'action gouvernemental en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
 - **Budget** : 358 000 \$ dont 159 000 \$ de la CRÉ.
 - **Partenaires** : Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), MAMROT, Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent, CRÉ, avec la collaboration de l'Agence du BSL et du MESS.

- **ENTENTE DE PARTENARIAT EN PARTICIPATION CITOYENNE — 2010-2014**
 - **Mandat** : Réalisation d'activités en vue de promouvoir la participation citoyenne des jeunes dans la région et de susciter une plus grande participation de ceux-ci dans les instances décisionnelles.
 - **Budget** : 224 000 \$ dont 46 000 \$ de la CRÉ.
 - **Partenaires** : Commission jeunesse, MESS, CRÉ et la Table des préfets.

- **PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE — 2011-2012**
 - **Mandat** : Embauche d'une ressource professionnelle afin d'assurer l'harmonisation des actions dans le domaine de la réussite éducative et des alliances à faire avec la démarche COSMOSS.
 - **Budget** : 72 000 \$.
 - **Partenaires** : Réunir Réussir, Commission jeunesse, CRÉ.

- **CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE — 2010-2012**
 - **Mandat** : Définir les besoins des travailleurs et travailleuses du milieu municipal en matière de conciliation travail-famille afin de bâtir un plan d'action régional en lien avec les problématiques identifiées.
 - **Budget** : 67 000 \$ dont 9 000 \$ de la CRÉ.
 - **Partenaires** : MFA, Commission jeunesse, CRÉ.

- **ACTIONS EN ÉGALITÉ PAR ET POUR LES JEUNES — 2011-2012**
 - **Mandat** : Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes auprès des jeunes.
 - **Budget** : 54 976 \$.
 - **Partenaires** : Commission jeunesse, MCCCCF, CRÉ.

Chapitre 2

ALLIANCE BAS-LAURENTIENNE

Dans ce chapitre, nous vous présentons l'essence de ce qui constitue notre ALLIANCE BAS-LAURENTIENNE concernant la vision, les principes directeurs, le mode de gouvernance et les principes de répartition des fonds.

VISION COMMUNE ET PRINCIPES DIRECTEURS

Dans le cadre de l'application régionale du *Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015*, la région s'est dotée d'une vision commune et de principes directeurs de gouvernance afin que tous travaillent ensemble en adhérant aux mêmes valeurs.

Dès 2000, dans la vision stratégique régionale mise de l'avant par la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent (CRÉ) et partagée par les partenaires, un engagement était pris :

Forte du capital social bas-laurentien, la région vise, notamment, à renforcer la cohésion sociale du milieu, l'équité entre les personnes, l'influence régionale sur les leviers économiques et la convergence des actions de développement des territoires qui composent la région. En réalisant ce grand projet, la CRÉ et ses partenaires mettront à profit la capacité reconnue du Bas-Saint-Laurent de faire des choix collectifs. [...]. La mise à contribution des jeunes sera l'une des pierres d'assise de ce projet régional concerté²⁷.

Les différentes planifications sectorielles présentement en vigueur se sont inspirées de cette vision et dans le dernier *Plan de développement 2007-2012*, huit défis ont été identifiés, dont trois sont directement liés au présent dossier de la solidarité et de l'inclusion sociale :

²⁷ Extrait du document de vision et de planification stratégique de la CRÉ.

- Le développement social (inclusion sociale, économique et culturelle; amélioration des conditions individuelles et collectives; immigration, économie sociale et condition féminine).
- La formation (donc la qualification des personnes et le soutien à ceux qui le requièrent).
- Le développement du transport des personnes.

En s'appuyant sur cette vision de développement régional, les partenaires se sont donné quatre principes directeurs qui guident l'ensemble de la présente démarche en matière de solidarité et d'inclusion sociale et influencent les décisions qui seront prises. Ceux-ci ont été partagés avec les milieux locaux et affirment ainsi la volonté de la région d'agir en cohérence.

UNE RÉPONSE CONCERTÉE

- La concertation autant au niveau régional que local est favorisée, même si une telle démarche est exigeante.
- Les efforts mis en commun sont plus utiles et percutants en matière de lutte à la pauvreté et l'exclusion que les actions en silo.
- Ce principe induit que les différentes initiatives qui seront présentées devront faire l'objet d'une concertation des milieux en cause.

LA PRISE EN COMPTE DES INITIATIVES EN COURS ET DES FORCES DU MILIEU

- Le Bas-Saint-Laurent a une histoire riche en matière de recherche de solutions novatrices et concertées. Il s'agit aussi d'une région présentant plusieurs indices qui exigent un soutien à sa vitalisation.
- Il est donc convenu que les nouvelles initiatives qui seraient présentées pour solutionner des problématiques doivent être arrimées avec ce qui existe déjà dans le milieu, et ce, afin de favoriser le travail intersectoriel, d'utiliser les forces ou instances déjà présentes, d'éviter la duplication et la division des énergies.
- Ce principe induit que la mutualisation des actions agit pour le plus grand bénéfice des personnes visées et que les initiatives présentées doivent faire état de cette synergie.

LE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES²⁸

- Les partenaires sont convaincus qu'une grande partie des réponses aux problématiques passe par le soutien aux initiatives locales.
- Pour ce faire, les partenaires souscrivent aux modalités permettant aux milieux locaux d'agir et encouragent la tenue de rencontres de type Alliance pour la solidarité dans chacun des territoires locaux et que ces rencontres rejoignent la plus grande variété d'acteurs.
- Ce principe induit que les milieux qui présenteraient plus de difficultés, ou qui ont moins de ressources, devront avoir le soutien requis pour en arriver à présenter, eux aussi, des solutions structurantes et durables.

L'UTILISATION JUDICIEUSE DES FONDS CONSENTIS

- Les fonds consentis à la suite de la signature d'entente ou d'alliance sont précieux pour la région; tous sont conscients que les besoins et les attentes sont toujours plus grands que ce qui est disponible.
- Tous les milieux et toutes les catégories de personnes touchées ne présentent pas les mêmes leviers pour trouver des solutions.
- L'utilisation des fonds étant aussi une matière sensible, les partenaires seront soucieux que les trois autres principes ci-haut mentionnés (réponse concertée, prise en compte des initiatives en cours et des forces du milieu et soutien aux initiatives locales) soient inclus dans les initiatives proposées.
- Aussi, pour être structurantes à moyen et à plus long terme, les initiatives doivent faire état de retombées sociales et prévoir des mesures de pérennité.
- Ce principe induit que les sommes qui seront consenties à la région seront majoritairement dévolues au soutien aux initiatives locales, tout en prenant en compte que des initiatives à caractère plus régional ou sous-régional peuvent aussi être structurantes pour la région, et que les partenaires seront soucieux d'en faire une répartition équitable dans tous les territoires et pour toutes les catégories de personnes visées.

²⁸ Prendre note que dans la hiérarchisation des expressions utilisées, le niveau local fait référence aux territoires de MRC, le régional à la région du Bas-Saint-Laurent et le national à la province de Québec.

Appuyés par ce cadre de référence, les partenaires locaux ont été mobilisés pour identifier localement leur propre vision commune, leurs principaux axes d'interventions et déterminer leur mode de gouvernance, ce qui leur permettra de guider leurs actions jusqu'en 2015. Ils ont tous déposé un devis d'intention à cet effet et le résultat de cette synergie concertée est présenté dans le chapitre 5 traitant des priorités de la région et des stratégies de mise en œuvre.

MODE DE GOUVERNANCE

Deux niveaux de gouvernance sont présents dans la région : une gouvernance régionale et une gouvernance locale. Ces deux niveaux s'appuient sur les mêmes principes directeurs énoncés précédemment et visent la même finalité, soit celle de permettre les meilleurs choix en action concertée pour le plus grand bénéfice des personnes ou des groupes visés.

Ils sont fort différents des modèles habituels qui établissent une subordination d'un groupe par rapport à un autre ou qui utilisent des méthodes de sélection de projets qui engendrent une inutile compétition plutôt que la solidarité qui est visée. Le mode de décision qui en découle, soit une décision concertée, est certes plus exigeant, mais plus prometteur pour le futur.

Un souci est très présent tout au long de ce processus de gouvernance : que les milieux, régional et locaux, se donnent un vrai rendez-vous d'Alliance pour la solidarité qui pourra se maintenir au-delà des projets qui seront mis en place et au-delà de la présente distribution de fonds. C'est aussi un gage de pérennité.

La gouvernance bas-laurentienne en cette matière est distinctive en misant sur des mesures de soutien et de vigie. Le niveau régional est présent pour orienter, mobiliser, soutenir, faciliter, refaire des mises à niveau si cela est requis, maintenir une cohérence et assurer une vigie du Plan²⁹.

Le niveau local a une tâche importante de mobilisation locale intersectorielle, d'utilisation des leviers existants, d'identification des axes prioritaires et des actions qui en découlent,

²⁹ On fait référence à la mise en œuvre du *Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015* et son application dans le cadre des fonds en provenance du FQIS.

tout en assurant à son niveau une vigie dans l'application des choix et dans l'utilisation des fonds.³⁰

Pour le volet de la gouvernance régionale, une Table régionale des partenaires a été mise en place en août 2010 et s'est officiellement donné la structure actuelle en 2011. Nous vous présentons ici ses assises, son mandat et sa composition, considérant que les principes qui guident son fonctionnement sont ceux présentés à la rubrique précédente et que nous ne reprendrons pas ici.

ASSISES

□ Un mandat national

- Le Plan d'action gouvernemental (PAG) pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, lancé en juin 2010, inclut une orientation valorisant la prise en charge au niveau des régions de l'intervention de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

□ Une réponse régionale

- Les mesures du Plan d'action national prévoient, entre autres, le renforcement de l'intervention territoriale (re : les régions) par l'identification d'un fiduciaire (CRÉ) ayant le mandat de la concertation et du soutien aux initiatives régionales et locales.
- La décision de travailler de concert avec une Table régionale des partenaires a été, dès le départ, une évidence pour le Bas-Saint-Laurent. Cette Table a été mise sur pied dès le début de la démarche (août 2010).

□ Un ancrage local³¹

- Les partenaires régionaux partagent la vision à l'effet que les solutions pour travailler dans le sens du mandat national en matière de solidarité et d'inclusion sociale passent aussi par diverses alternatives qui se doivent d'être intégrées et initiées avec et par les milieux locaux.
- Les partenaires locaux sont conviés à travailler solidairement dans la compréhension de leur situation territoriale et dans la recherche de solutions.

³⁰ Les applications locales du mode de gouvernance retenu sont présentées dans le chapitre 5 traitant des stratégies de mise en œuvre.

³¹ Prendre note que dans la hiérarchisation des expressions utilisées, le niveau local fait référence aux territoires de MRC, le régional à la région du Bas-Saint-Laurent et le national à la province de Québec.

RÔLE ET STATUT DE LA TABLE RÉGIONALE

□ Rôle

La Table régionale des partenaires est mise en place spécifiquement pour assurer la concertation dans la région en matière de solidarité et d'inclusion sociale et soutenir les actions menant à la recherche de solutions en cette matière.

Pour ce faire, les membres qui la composent doivent :

- Participer activement à la production de l'état de situation régional et soutenir la concertation au plan local.
- Identifier des priorités régionales et locales pour agir efficacement (ce rôle est aussi tributaire de l'analyse faite au niveau local).
- Proposer un plan d'action régional devant mener à la signature d'une Alliance entre la région et le gouvernement.
- Proposer des modalités de répartition des budgets.
- Assurer un suivi des actions.
- Suivre l'évolution de la situation et des changements amorcés dans la région.

□ Statut

Étant donné que la CRÉ est l'organisme fiduciaire des fonds consentis à la région et signataire des ententes ou alliances à convenir avec le gouvernement, elle est l'instance mandatée pour agir au nom de la région et en est imputable.

Conséquemment, la Table assume un double statut :

- Celui de comité consultatif-expert auprès de la CRÉ pour l'ensemble de la démarche en cours.
- Et de vigie concernant les décisions que le conseil d'administration de la CRÉ prend dans le présent dossier.

La CRÉ travaille donc de concert avec la Table pour les livrables qui lui sont dévolus dans le cadre des diverses ententes ou alliances qui sont rattachées au présent chantier.

□ Composition actuelle (2011) de la Table régionale

- L'instance de concertation et fiduciaire des fonds
 - La Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent (mandat de mobilisation régionale), représentée par :
 - Président de la CRÉ (membre d'office)
 - Directeur général de la CRÉ (membre d'office)
 - Directrice adjointe/volet social de la CRÉ (animation)
 - Personne-ressource (permanence et soutien aux travaux)
- Les partenaires mandatés pour le plan d'action gouvernemental (PAG)
 - La Direction régionale du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ministère fiduciaire du PAG), représentée par :
 - Directrice régionale (membre d'office)
 - Personne désignée (si requis pour assurer une présence régulière aux rencontres)
 - La Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (mandat de cohérence de l'action gouvernementale en région), représentée par :
 - Directeur régional (membre d'office)
 - Personne désignée (si requis pour assurer une présence régulière aux rencontres)
- Les partenaires de la communauté
 - Mouvement Action Communautaire du Bas-Saint-Laurent (MAC)
 - Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent
 - Table de concertation des personnes âgées du Bas-Saint-Laurent
 - Corporation de développement communautaire du KRTB
 - COSMOSS
 - Commission jeunesse du Bas-Saint-Laurent
- Les partenaires institutionnels
 - Office des personnes handicapées, bureau régional
 - Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, direction régionale
 - Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent
 - Service Canada

RÉPARTITION DES FONDS

Le conseil d'administration de la CRÉ a retenu la recommandation de la Table régionale des partenaires pour une répartition du montant de 4 460 331 \$³² qui soit en cohérence avec nos principes directeurs, en lien avec la méthodologie utilisée au niveau national pour la répartition du FQIS dans chacune des régions et surtout qui tienne compte des préoccupations suivantes, soit de :

- Ne pas excéder 5 % en frais de gestion.
- Conserver une réserve de 10 % pour des projets régionaux ou supralocaux, ce qui permet :
 - La mise en commun de ressources sans avoir à solliciter continuellement les milieux locaux dans leur enveloppe de base.
 - Une synergie autour d'axes communs d'intervention.
 - Un effet levier pour des projets d'envergure régionale.
- Appliquer le critère de densité-dispersion en tenant compte des six MRC ayant un indice de moins de dix habitants par km², ce qui permet de :
 - Démontrer une solidarité en fonction des territoires à forte concentration rurale où se retrouvent aussi les municipalités dévitalisées.
 - Tenir compte de l'isolement des personnes et de la difficulté à les rejoindre dans certains milieux.
- Utiliser la même méthodologie que le national (10 % montant de base, 5 % population, 5 % densité, 80 % avec l'IDMS³³), ce qui permet de :
 - Tenir compte de la distribution et de la concentration de la pauvreté.
 - Considérer un ensemble de déterminants de la pauvreté qui influencent la capacité d'intervention des collectivités.

En bref, la répartition générale du montant de 4 460 331 \$ se décline de la manière suivante :

³² La méthodologie et le tableau de répartition sont versés à l'annexe 2 du présent document.

³³ IDMS : indice de défavorisation matérielle et sociale.

- Une somme maximale régionale de 223 017 \$ est assignée aux frais de gestion. Cette somme sert à couvrir les dépenses liées au soutien régional assumé par la CRÉBSL, notamment le soutien à la Table régionale des partenaires, le secrétariat, les frais de déplacement, la production de matériel (documents supports, portraits et mises à jour, matériel de présentation, rapports, etc.), le soutien aux travaux locaux, le suivi et la reddition de comptes.
- Une réserve régionale de 446 033 \$ est disponible pour des projets régionaux ou supralocaux³⁴.
- Le montant résiduel, soit 3 791 281 \$ est distribué entre les huit territoires locaux avec la méthodologie utilisée au national.

La somme répartie entre les MRC se distribue de la manière suivante :

Kamouraska	398 145 \$
Rivière-du-Loup	372 980 \$
Témiscouata	525 560 \$
Les Basques	472 779 \$
Rimouski-Neigette	448 755 \$
La Mitis	457 722 \$
La Matapédia	577 491 \$
Matane	537 849 \$
Total	3 791 281 \$

³⁴ Les sommes en provenance de cette enveloppe qui ne seront pas investies après le 31 mars 2013 retourneront aux milieux locaux.

Chapitre 3

CADRE DE GESTION

Afin de rendre l'opération de mobilisation et de mise en œuvre cohérente avec notre vision commune bas-laurentienne³⁵, un cadre d'élaboration des initiatives a été présenté aux partenaires. Il tient compte des paramètres nationaux du « Cadre d'élaboration / Alliances pour la solidarité » du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et définit certaines modalités d'application régionale.

CADRE D'ÉLABORATION DES INITIATIVES : GÉNÉRALITÉS

Le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 prévoit la signature d'une Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale entre la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent et le gouvernement du Québec.

Du financement en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est prévu pour cette alliance afin de permettre la mise en place d'initiatives de lutte à la pauvreté.

Les différentes initiatives qui seront présentées de manière concertée par chaque territoire de MRC, à la suite d'un exercice de mobilisation, et les volets régionaux qui pourront s'y attacher constitueront l'essence même du plan d'action régional. Le dépôt de ce plan est un préalable à la signature de l'Alliance et à l'octroi des 4 460 331 \$ qui nous sont réservés dans l'enveloppe du FQIS. Le présent document fait foi des intentions et des modalités d'application de ce plan d'action régional.

OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE

- Renforcer la mobilisation et la concertation des acteurs autour d'une vision commune d'inclusion et de solidarité sociale.

³⁵ Cette vision est largement présentée dans le chapitre 2 et reprise dans le cadre d'élaboration ci-après présenté.

- Soutenir la réalisation d'actions structurantes visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Développer une stratégie globale et intégrée misant sur la mobilisation et la concertation de l'ensemble des partenaires concernés par le développement des communautés et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

IMPORTANCE DE LA VISION COMMUNE

Afin de réaliser cet important défi, la CRÉ a mis sur pied une Table régionale des partenaires qui a adhéré à une vision d'ensemble permettant de donner un sens aux efforts qui seront déployés. Elle se traduit par les éléments suivants qui deviennent des principes directeurs devant se traduire dans la présentation des initiatives.

□ Réponse concertée

La concertation, autant au niveau régional que local, est essentielle même si une telle démarche est exigeante. Les efforts mis en commun sont plus utiles et percutants en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion que les actions en silo.

Les différentes initiatives présentées devront faire l'objet d'une concertation des milieux en cause. Il peut s'agir d'actions à caractère régional, supralocal ou local.

□ Prise en compte des initiatives en cours et des forces du milieu

Les initiatives qui seront présentées pour résoudre des problématiques doivent s'être attachées avec ce qui existe déjà dans le milieu, et ce, afin de favoriser le travail intersectoriel, d'utiliser les forces ou instances déjà présentes, d'éviter la duplication et la division des énergies.

Ce principe induit que la mutualisation des actions agit pour le plus grand bénéfice des personnes visées et que les initiatives présentées doivent faire état de cette synergie.

□ Soutien aux initiatives locales (MRC)

Une grande partie des réponses aux problématiques passe par le soutien aux initiatives locales. Les sommes consenties à la région seront donc majoritairement dévolues au

soutien à des initiatives locales, tout en prenant en compte que des initiatives à caractère régional peuvent être structurantes pour la région.

Les milieux qui présenteraient plus de difficultés, ou qui ont moins de ressources, pourront bénéficier d'un accompagnement pour en arriver à présenter des solutions structurantes et durables.

Ce principe implique aussi un soutien de la part de l'organisme responsable de la démarche (CRÉ) afin de faire les ponts nécessaires entre les acteurs pour arriver aux meilleures retombées possibles.

❑ Utilisation judicieuse des fonds consentis

Les fonds consentis à la région pour la solidarité et l'inclusion sociale sont précieux, mais ne permettront pas de répondre à l'ensemble des besoins d'où l'importance de bien déterminer les priorités.

En plus des principes ci-dessus mentionnés (réponse concertée, prise en compte des initiatives en cours et des forces du milieu et soutien aux initiatives locales), les initiatives présentées doivent être structurantes à moyen et à long terme, faire état de retombées sociales et prévoir des mesures de pérennité.

Ce fonds s'inscrit dans la complémentarité de mesures et d'initiatives déjà en place.

PRINCIPE GÉNÉRAL D'UTILISATION DES FONDS

En vertu des normes du FQIS, la CRÉ devient gestionnaire des fonds octroyés et doit, à ce titre, s'engager à respecter le cadre normatif national lors de l'utilisation des sommes d'argent qui lui seront confiées.

Le financement des initiatives par la CRÉ à partir des sommes octroyées par le FQIS ne doit pas se substituer à la contribution d'un autre programme gouvernemental ou au financement provenant des ententes spécifiques sur le territoire.

Les initiatives soutenues par la CRÉ devront constituer une valeur ajoutée à l'action des partenaires et des mesures existantes. Conséquemment, toute demande à ce fonds qui

aurait pour conséquence qu'un partenaire financier qui est actuellement dans un projet se retire, ne pourrait être recevable.

LES ATTENTES ET LA DÉMARCHE DE SUIVI

À la suite de la tournée d'information et de mobilisation de mai-juin 2011, les partenaires de chaque territoire ont convenu de se donner un « rendez-vous de la solidarité » prenant la forme de rencontres de suivi permettant l'élaboration d'une initiative.

Il est attendu que :

- **la CRÉ soit informée de l'avancement des travaux.** Pour ce faire, des contacts réguliers seront convenus entre la répondante désignée par la CRÉ et la personne de liaison (ou l'équipe de liaison) désignée par les partenaires locaux;
- **au moins un devis d'intention³⁶ soit soumis à la CRÉ pour le 15 novembre 2011.** Pour ce faire, la répondante désignée par la CRÉ agira comme personne-ressource. Ce devis doit indiquer la vision commune, le ou les thèmes ou problématiques choisis pour agir, les personnes visées, les principales actions retenues, les partenaires impliqués, les retombées attendues;
- l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) soit prise en compte dans la réalisation des actions posées.

Afin d'intégrer l'ADS au plan d'action régional, les partenaires locaux sont invités, à partir de la rédaction du devis et à chacune des étapes subséquentes, à se poser les deux questions suivantes :

1. La situation est-elle la même pour les hommes et pour les femmes?
2. L'impact sera-t-il le même sur les hommes et sur les femmes?

Par la suite, une analyse continue sera faite de chaque démarche entreprise et des alliances plus larges que celles prévues par chaque MRC pourraient se dessiner, et ce, en fonction des problématiques communes. L'idée de fond étant toujours de faire en sorte que les initiatives aient le maximum de retombées. C'est à cette étape que le soutien prévu dans la réserve régionale pourra être mis à profit.

³⁶ Ce document servira à identifier l'essentiel de l'initiative et ainsi mieux soutenir les différents groupes pour la production d'un plan d'action plus détaillé.

En décembre 2011, les éléments de base pour que la CRÉ signe une Alliance avec le gouvernement seront en place et les actions pourront se déployer progressivement dans la région.

RAPPEL SUR LA NATURE DES INITIATIVES ADMISSIBLES

Sont reconnues admissibles, les initiatives et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à la mobilisation vers l'emploi pour les personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale et d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté.

Toutefois, ne sont pas admissibles les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE DÉPÔT DU PLAN D'ACTION LOCAL³⁷

RAPPEL DE LA SÉQUENCE DES ÉVÉNEMENTS DE NOVEMBRE 2011 À JANVIER 2012

Le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 prévoit la signature d'une Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale entre la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent et le gouvernement du Québec. Notons que les livrables attendus de la part de notre région ont été fournis pour décembre 2011, comme prévu :

1. Le dépôt du devis d'intention en provenance de chaque territoire qui a été déposé pour le 15 novembre 2011 (1 devis concerté par MRC) tel que prévu.
2. Les commentaires sur le contenu des devis ont été acheminés par la répondante régionale au dossier aux répondants locaux dans les sept jours ouvrables suivant la réception desdits devis.
3. Des échanges téléphoniques ou rencontres ont eu lieu lorsque jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

³⁷ Un modèle de plan d'action local et du plan de suivi est versé à l'annexe 3 de ce document.

4. Les commentaires ou suivis en provenance du régional viennent soutenir et valider les travaux effectués à ce jour, conséquemment, il n'y a pas d'interruption dans la poursuite des travaux de mobilisation/concertation dans les territoires locaux, et ce, à partir du dépôt du devis pour constituer le plan d'action « Alliance pour la solidarité ».
5. À la suite du matériel reçu (devis d'intention) et en ajout aux autres livrables requis par le national, un projet de plan d'action régional a été déposé à la Table régionale des partenaires du 6 décembre 2011.
6. Les ajustements ou compléments requis ont été faits et le dépôt final du plan d'action régional au conseil d'administration de la CRÉ en vue de son adoption a été fait, comme prévu, le 16 décembre 2011.
7. Une copie de ce plan est acheminée au national en vue de la signature de l'Alliance et une copie est transmise aux répondants locaux pour information et complément à leurs propres travaux.
8. Par la suite, une date sera signifiée à la région pour la signature officielle de l'Alliance et à partir de ce moment, les sommes requises pourront être rendues disponibles.
9. Une rencontre d'appropriation de ce document et de suivi des travaux locaux sera convenue entre la répondante régionale au dossier et chaque répondant local, selon la modalité qui correspond le mieux à chacun (janvier 2012), le tout afin de soutenir adéquatement le cheminement requis pour la production du plan d'action spécifique attendu de la part de chaque territoire.
10. Également, si des axes d'interventions présentés par des milieux locaux convergent, des actions de liaison seront faites par le régional en vue de voir si des échanges ou alliances sont possibles ou souhaitables, et ce, au bénéfice de tous et de la région.

PRODUCTION DU PLAN D'ACTION

Une fois le devis d'intention déposé et les commentaires ou échanges complétés, les milieux locaux ont tout ce qu'il faut pour continuer leurs travaux. Afin de faciliter la tâche de chacun, voici quelques indications :

1. Le plan d'action doit être présenté dans une forme synthèse et facile à suivre autant pour les partenaires locaux que pour l'instance régionale (CRÉ). Il doit comprendre les éléments habituels que l'on retrouve dans un plan d'action ainsi qu'une fiche de suivi³⁸.

³⁸ Une proposition de modèle a été déposée aux partenaires; elle est versée à l'annexe 3 de ce document.

2. Chaque territoire dépose son plan d'action dès qu'il est prêt à le faire et le complète au fur et à mesure de l'avancement de sa démarche.
3. Toutefois, un premier plan d'action doit être déposé pour le 31 mars 2012, compte tenu de l'année financière en cours.
4. Pour qu'un plan d'action soit utile pour guider les milieux locaux dans leur démarche et recevable pour le régional pour une juste appréciation, même s'il ne comprend pas le détail de toutes les activités jusqu'en 2015, il doit comprendre la vision commune et avoir identifié les grands axes d'intervention pour avoir une vue d'ensemble³⁹.
5. Conséquemment, un plan d'action, ayant ces éléments de base, peut être déposé par phase et non dans son entier pour ce qui est des activités choisies et ainsi bénéficier du soutien financier requis pour enclencher ses actions.

Tout au long des travaux menant au dépôt du plan d'action initial et des plans d'actions complémentaires, les milieux locaux peuvent toujours compter sur le support du régional, par l'entremise de la personne répondante au dossier.

MODALITÉS DE GESTION DES FONDS ET SUIVI FINANCIER

PRINCIPE GÉNÉRAL D'UTILISATION DES FONDS⁴⁰

En vertu des normes du FQIS, la CRÉ devient gestionnaire des fonds octroyés et doit, à ce titre, s'engager à respecter le cadre normatif national lors de l'utilisation des sommes d'argent qui lui seront confiées.

Le financement des initiatives par la CRÉ à partir des sommes octroyées par le FQIS ne doit pas se substituer à la contribution d'un autre programme gouvernemental ou au financement provenant des ententes spécifiques sur le territoire.

Les initiatives soutenues par ce fonds devront constituer une valeur ajoutée à l'action des partenaires et des mesures existantes. Conséquemment, toute demande à ce fonds qui

³⁹ La proposition de modèle de plan d'action identifie bien les sections qui concernent les éléments devant être présentés pour qu'un plan d'action soit recevable et oriente ainsi la démarche.

⁴⁰ Cette section est un rappel d'informations déjà transmises aux milieux locaux en septembre 2011 dans le document *Cadre d'élaboration des initiatives ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ, généralités*.

aurait pour conséquence qu'un partenaire financier qui est actuellement dans un projet se retire, ne pourrait être recevable.

VERSEMENT DES FONDS

La CRÉ est le seul gestionnaire des fonds consentis à la région. Conséquemment, aucun organisme au niveau local n'a à être identifié comme fiduciaire.

La marche à suivre pour le versement des fonds est simple :

1. Les activités devant recevoir une somme du fonds sont clairement identifiées au plan d'action.
2. Une fiche de transmission de projet est complétée⁴¹ par la table de gouvernance locale⁴² et expédiée à la répondante régionale. Cette fiche inclut la demande formelle de soutien financier pour le ou les organismes mandatés pour réaliser l'activité.
3. Cette demande est validée par la CRÉ et si tout est conforme le versement sera fait directement auprès de (ou des) l'organisme identifié comme réalisant ladite activité.
4. Afin de rendre légitimes les modalités administratives consécutives au plan d'action, les organismes concernés auront à signer un protocole avec la CRÉ.

SUIVI FINANCIER⁴³

Afin de bien soutenir les projets, faire les ajustements nécessaires en cours de réalisation et répondre aux exigences de la reddition de comptes/volet financier, qui est requise par le cadre normatif national, certains éléments sont à prendre en compte :

1. Les organismes ayant reçu des sommes du fonds devront comptabiliser le tout dans un poste budgétaire spécifique pour en faciliter le suivi.

⁴¹ Un modèle de fiche pour remplir cette étape sera fourni aux milieux locaux.

⁴² Chaque territoire identifie une table de gouvernance qui voit à la bonne marche des travaux et en assure la vigie pour ainsi garantir l'action concertée et se prémunir des actions en silo.

⁴³ Un soutien du régional sera disponible pour rendre cette opération la plus utile et la plus adéquate pour toutes les parties (autant pour la vigie locale que régionale) et faire en sorte que les énergies qui y seront consacrées soient pertinentes et efficaces.

2. Les organismes ayant reçu des sommes devront déposer un relevé d'utilisation⁴⁴ de ces sommes autant à la table de gouvernance identifiée dans chaque territoire (volet de vigie locale) qu'à la CRÉ (volet de vigie régionale).
3. Le calendrier de reddition de comptes pour le volet financier sera très précis afin de s'assurer de l'utilisation des sommes et de pouvoir faire les reports des sommes non utilisées d'une année à l'autre. Les dates de tombée pour la production de l'état de l'utilisation des sommes seront déterminées en fonction de la date de signature de l'Alliance et du calendrier requis par les redditions de comptes au niveau national et une fiche sera transmise aux partenaires locaux à cet effet.
4. Comme le plan d'action gouvernemental est prévu se terminer le 31 mars 2015, il est essentiel qu'au 31 mars 2015, toutes les sommes non versées soient engagées et que cette utilisation soit connue (sommes identifiées, organismes identifiés, activités identifiées).
5. Dans le même ordre d'idées, il faudra donc qu'au 30 juin 2015, toutes les sommes soient dépensées et versées, sinon le résiduel sera retourné au FQIS.

RAPPEL SUR LA NATURE DES INITIATIVES ADMISSIBLES⁴⁵

Sont reconnues admissibles, les initiatives et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à la mobilisation vers l'emploi de personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale et d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté.

Toutefois, ne sont pas admissibles les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Même si des partenaires de différents ministères sont impliqués, seulement les organismes suivants peuvent recevoir des sommes du fonds administré par la CRÉ :

⁴⁴ Les outils qu'utilisent habituellement les organismes concernés pour suivre leur état de revenus-dépenses seront acceptés pour éviter une lourdeur dans la reddition de comptes; on fait mention de relevés et de pièces justificatives. Un outil pourra être développé au régional si les milieux locaux en ont besoin.

⁴⁵ Cette section est un rappel d'informations déjà transmises aux milieux locaux en septembre 2011 dans le document *Cadre d'élaboration des initiatives ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ, généralités*.

- Les personnes morales à but non lucratif (re : organismes avec charte et dûment constitués).
- Les organismes municipaux et les MRC (les municipalités, les OMH, les CLD sont inclus dans cette catégorie).

ORGANISMES NON ADMISSIBLES

Conséquemment, les organismes suivants ne sont pas admissibles à un financement du fonds :

- Les ministères ou organismes gouvernementaux ainsi que paragouvernementaux.
- Les organismes ou entreprises dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou *lock-out*).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles à un financement du fonds les dépenses suivantes :

- Les dépenses associées à la planification et au suivi des actions, pourvu que cette portion ne soit pas un poste budgétaire principal.
- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives, projets et interventions.
- Les salaires, pourvu qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou les salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles à un financement du fonds sont :

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives, projets et interventions qui sont antérieures à son acceptation.
- Le financement des initiatives, projets et interventions déjà réalisés.

- Les dépenses d'immobilisations⁴⁶.
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir.
- Les dépenses remboursées par un autre programme.
- Les dépassements de coûts.
- Les ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire du fonds.

UTILISATION DE LA RÉSERVE RÉGIONALE

Une analyse continue sera faite de chaque démarche entreprise et des alliances plus larges que celles prévues dans chaque MRC pourraient se dessiner, et ce, en fonction des problématiques communes. L'idée de fond étant toujours de faire en sorte que les initiatives aient le plus de retombées possible. C'est à cette étape que le soutien prévu dans la réserve régionale pourrait être mis à profit. Il faut également noter que les sommes en provenance de cette enveloppe qui ne seront pas investies après le 31 mars 2013 retourneront aux milieux locaux.

REDDITION DE COMPTES

Afin de suivre l'évolution de leurs propres travaux, les milieux locaux se doteront de mesures de suivi. Également, la CRÉ, comme organisme imputable de la gestion du fonds et de la réalisation des actions du plan d'action régional et des plans d'actions complémentaires, devra effectuer périodiquement une reddition de comptes.

À la suite de la signature de l'Alliance, quand le calendrier de reddition de comptes (autant financier que portant sur la réalisation des travaux) sera précisé, une fiche d'information indiquera les moments précis pour déposer les différents documents.

⁴⁶ Une immobilisation est un actif d'utilisation durable pour une entité (entreprise, administration, association). C'est un élément identifiable du patrimoine (séparable des activités, susceptible d'être transféré, vendu et évalué avec une fiabilité satisfaisante) ayant une valeur économique positive pour l'entité et qui sert l'activité de façon durable et ne se consomme pas par le premier usage. C'est un élément générant une ressource pour l'entité et elle en attend des avantages économiques futurs. Ces avantages économiques futurs constituent le potentiel à générer des flux nets de trésorerie (dépréciation annuelle, valeur de revente, etc.). Par exemple, des équipements informatiques, des véhicules, des gros équipements comme une chambre froide sont considérés comme des immobilisations, car ils induisent une valeur que l'on immobilise dans le temps et qui peut être monnayée.

Comme c'est le cas depuis le début de cette opération de mobilisation, la CRÉ et la Table régionale des partenaires demeurent soucieuses de demander des informations qui, de toute façon, sont utiles et surtout utilisées par toutes les parties. C'est dans cet esprit que des outils sont offerts afin de répondre autant aux besoins de suivi des milieux locaux que pour fournir des données liées à la reddition de comptes régionale. Aussi, la CRÉ assumera la rédaction de toutes les redditions de comptes périodiques, annuelles et finales qui sont requises par le national.

En fait, si les milieux locaux complètent les informations présentées dans le « Plan d'action et le plan de suivi » qui est suggéré comme outil et celles demandées dans la section traitant du « Suivi financier », ils ont tout ce qui est nécessaire pour assurer la reddition de comptes de leurs travaux.

RAPPEL SUR L'ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES (ADS)

Comme nous avons la préoccupation de rejoindre adéquatement les personnes les plus démunies, il devient aussi essentiel d'amorcer la démarche avec une préoccupation différenciée selon les sexes.

Pour aider les milieux à travailler dans ce sens, une formation a été offerte le 1^{er} novembre 2011 et plusieurs personnes, en provenance de la majorité des territoires, ont pu y assister. Il existe donc des intervenants directement impliqués dans les milieux qui peuvent soutenir les travaux dans ce sens.

Aussi, dans le cadre d'un mandat national donné par le MESS aux 17 tables de concertation des groupes de femmes, nous pourrions compter sur un avis personnalisé par région sur la situation spécifique des femmes; cet outil pourra compléter et soutenir la démarche d'ADS et s'ajouter à la lecture que les milieux locaux feront de leur situation⁴⁷.

Au niveau régional, à la CRÉ, il y a déjà une personne-ressource qui connaît les fondements de l'ADS et la répondante au dossier de la solidarité et de l'inclusion sociale a suivi la formation. Conséquemment, lors de la prise en compte de cette réalité différenciée, les milieux peuvent avoir recours à ces personnes au besoin. Pour bénéficier de ce support, si requis, il s'agit de communiquer avec la répondante régionale au dossier.

⁴⁷ Lorsque ces documents seront disponibles, les milieux locaux en seront avisés.

Un simple rappel⁴⁸ vous est fait au sujet de l'ADS afin que l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) soit prise en compte dans la réalisation des actions posées.

Afin d'intégrer l'ADS dans les plans d'action, les partenaires locaux sont invités, à partir de la rédaction du devis et à chacune des étapes subséquentes, à se poser les deux questions suivantes :

1. La situation est-elle la même pour les hommes et pour les femmes?
2. L'impact sera-t-il le même sur les hommes et sur les femmes?

Conséquemment, les façons de faire pour repérer, rejoindre et travailler avec les hommes et les femmes devront-elles être différenciées?

⁴⁸ Cette section est un rappel d'informations déjà transmises aux milieux locaux en septembre 2011 dans le document *Cadre d'élaboration des initiatives ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ, généralités*.

Chapitre 4

RAPPORT DU PLAN D'ACTION 2010-2011

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015*, une des quatre orientations était à l'effet de « Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux ». Cette orientation impliquait de :

- Briser les silos entre les différentes organisations afin d'assurer une harmonisation des actions.
- Donner aux acteurs régionaux et locaux les moyens de mieux réaliser leur mission en soutenant leurs efforts de mobilisation et de concertation qui conduisent à des projets prometteurs.
- Assurer la continuité des démarches existantes.

Une entente de collaboration signée en octobre 2010 entre la CRÉ et la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale constituait la démarche préalable en vue de la signature d'une Alliance pour la solidarité. Cette phase d'implantation voulait garantir les meilleures conditions d'exercice en regard des leviers que la région obtiendrait dans le cadre du FQIS.

Le présent chapitre présente le plan d'action régional 2010-2011 qui a découlé de la signature de cette entente et fait état de toutes les étapes franchies à ce jour.

Pour la réalisation de cette phase qui est maintenant complétée, nous pouvons dire « MISSION ACCOMPLIE ». Ce qui a été réalisé et dont la présente reddition de comptes fait état nous qualifie pour la signature de l'ALLIANCE pour actualiser les actions dans notre région.

Nous vous en présentons les grandes lignes⁴⁹.

⁴⁹ Prendre note que la fiche de reddition de comptes financière 2010-2011 se trouve à l'annexe 4 de ce document.

Plan d'action 2010-2011

OBJETS

- S'assurer de la mobilisation et de la concertation avec et entre les partenaires, autant au plan régional, que local.
- Identifier les besoins, les priorités, les opportunités et les ressources en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Établir un plan d'action visant à soutenir les interventions territoriales prioritaires et assurer l'arrimage régional qui en découle.

RÉALISATION

□ Actions de planification

- Objectif
 - Réaliser un portrait régional.
- Livrables et date de réalisation
 - Production d'un tableau de la situation régionale au plan de la concertation et des démarches ou projets concertés en cours (août 2010).
 - Production d'une première version de notre portrait régional incluant des données sociosanitaires et sociodémographiques permettant de faire état de notre situation régionale et de soutenir la prise de décision dans la priorisation des actions (mai 2011 pour validation auprès des partenaires locaux).
 - Production d'un portrait régional final faisant état de notre situation particulière (juillet 2011 suite à la validation par les partenaires régionaux et locaux).

□ Actions de gestion et de reddition de comptes

- Objectif
 - Effectuer les étapes administratives requises en vue d'élaborer l'Alliance pour la solidarité pour la région.

- Livrables et date de réalisation
 - Signature du protocole d’entente avec la ministre (octobre 2010).
 - Production d’un cadre régional d’élaboration des initiatives suite au dépôt des attentes nationales (septembre 2011).
 - Adoption du cadre de répartition des fonds à la suite de l’annonce du montant dédié à notre région (adoption au CA de la CRÉ du 16 septembre 2011).
 - Production d’annexes complémentaires pour l’élaboration des projets concertés (novembre 2011).
 - Dépôt des résultats des attentes traduites dans le protocole d’entente d’octobre 2010 et production du plan d’action régional en vue de se qualifier pour la signature de l’Alliance pour la solidarité (soit le présent document adopté par le CA de la CRÉ le 16 décembre 2011).

▣ **Actions de concertation régionale**

- Objectifs
 - Mettre en place un comité régional de partenaires pour assurer la bonne marche des travaux régionaux.
 - Assurer l’harmonisation des actions des partenaires.
- Livrables et date de réalisation
 - Mise à niveau de l’information concernant le dossier de solidarité et d’inclusion sociale auprès des partenaires régionaux et exploration des modes de fonctionnement (août 2010).
 - Mise en place d’une Table régionale des partenaires (sept rencontres tenues entre octobre 2010 et décembre 2011).
 - Adoption finale du cadre de référence concernant la vision, les principes directeurs et les modalités de fonctionnement (mai 2011).
 - Présentation de l’état d’avancement des travaux auprès de décideurs régionaux (conseil d’administration de la CRÉ, juin 2011).
 - Présentation de l’état d’avancement des travaux à la Commission administrative régionale (CAR, 9 décembre 2011).

▣ **Actions de mobilisation auprès des partenaires locaux**

- Objectifs
 - Soutenir la mobilisation des partenaires dans les territoires locaux.
- Livrables et date de réalisation
 - Tournée d'information et rencontres de mobilisation auprès des partenaires locaux (dix rencontres entre mai et août 2011).
 - Mise en place ou renforcement dans les huit territoires locaux d'une instance de concertation en matière de solidarité et d'inclusion sociale (complétée en octobre 2011).
 - Soutien à la mise en œuvre de leur démarche en vue de la production de leur devis d'intention, soit par des rencontres, des échanges, des outils (14 rencontres formelles en octobre et novembre 2011).
 - Réception du devis d'intention concertée de la part de chaque territoire permettant d'identifier leur vision, leurs axes d'intervention et leur mode de gouvernance (huit devis d'intention reçus au 15 novembre 2011).
 - Retour avec commentaires et outils pour soutenir la poursuite de leur démarche d'actualisation (fin novembre 2011).

Chapitre 5

PRIORITÉS RÉGIONALES ET STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE

Plan stratégique d'action 2011-2015

Forts de tout ce qui a été implanté à ce jour pour assurer l'actualisation de l'Alliance pour la solidarité pour la région du Bas-Saint-Laurent et en lien avec le travail qui a été effectué au plan local, nous pouvons mettre de l'avant les éléments qui vont constituer notre plan d'action régional 2011-2015.

PRIORITÉS RÉGIONALES ET ANCRAGE LOCAL

Pour bien repositionner notre situation régionale, il est intéressant de reprendre ici succinctement des éléments dégagés par le portrait et qui ont guidé les choix qui ont été retenus autant au plan régional que local, autant dans les choix de répartition des fonds que dans l'identification des priorités. Les faits saillants se déclinent ainsi :

- Un grand territoire, une population pauvre, vieillissante, dispersée et vivant souvent dans des municipalités en besoin de vitalisation.
- 111 municipalités sur 114 dans notre région sont en situation rurale ou semi-urbaine, réparties sur un territoire à faible densité de population; ceci ayant un effet certain sur l'accessibilité aux services et sur la participation active à la vie sociale compte tenu des distances à parcourir, surtout pour les personnes à mobilité réduite et celles ayant un très faible revenu.
- Notre configuration de population (population très vieillissante, faible proportion de jeunes, mais volonté de les retenir ou de les faire revenir en région) implique que les services et mesures auront autant à s'adapter aux personnes vieillissantes qu'à investir pour soutenir et garder nos jeunes. C'est une question de solidarité, d'inclusion sociale et de vitalité.
- Le taux d'emploi présente une faible performance dans notre région et comme il traduit la capacité du marché du travail à occuper sa main d'œuvre, on peut voir poindre comme

conséquence une baisse de confiance des chercheurs d'emploi dans la capacité de s'en sortir et des effets qui en découlent.

- La pauvreté économique est beaucoup plus présente chez les personnes hors famille (personnes âgées seules et adultes) et dans les familles monoparentales (donc cela touche aussi les jeunes). Lorsque près de 30 % des revenus sont des revenus de transfert (revenus sans contrôle), le fait de devoir composer avec pour boucler le budget réduit la marge de manœuvre en cas d'imprévus. Cette réalité crée une pression dans la réponse aux besoins de base et sollicite d'autant la solidarité.
- En somme, notre dépendance économique est deux fois plus importante que dans le reste du Québec, ce qui influence aussi sur la précarité à faire face aux imprévus et même à vivre au quotidien.
- Quand les statistiques elles-mêmes nous indiquent que la proportion régionale de bénéficiaires du supplément de revenu garanti est donc plus importante que la proportion québécoise, on ne peut que constater toute la précarité dans la réponse aux besoins essentiels, comme le fait de se nourrir convenablement.
- Les données démontrent encore que l'adage « pauvre et malade, riche et en santé » est une réalité pour notre population.
- Les efforts concertés faits en matière de persévérance scolaire ont démontré leurs effets, mais ce qui reste à faire est aussi important.
- Force est de constater que les résultats des différents indices concordent : les MRC de Matane, La Matapédia, Les Basques, La Mitis et du Témiscouata sont plus touchées par la défavorisation et par la dévitalisation.

Lorsque les partenaires locaux se sont mis à la tâche, ces constats ont eu un écho certain. Chaque devis d'intention présenté par les huit territoires fait état de ces mêmes préoccupations, autant dans la vision locale avancée que dans les axes d'interventions choisis.

Ainsi, les particularités dégagées par notre portrait régional⁵⁰, associées aux différents travaux réalisés autant au plan régional que dans les territoires locaux permettent d'avancer les priorités suivantes qui seront personnalisées dans les territoires locaux.

⁵⁰ Une synthèse de ce Portrait est présentée au chapitre 1 de ce document et la version intégrale du Portrait bas-laurentien peut être consultée à l'annexe 1 du présent document.

AXE DE LA SOLIDARITÉ

- ❑ **L'autonomie alimentaire.** Compte tenu de la pauvreté de notre population, mais de l'intention de donner des outils aux personnes, cette priorité prend une importance marquée. La visée dans cette priorité d'action est de mobiliser les forces du milieu et de, non seulement toucher l'accès aux aliments, mais aussi les dimensions de manger des produits locaux, de bien manger, de développer une capacité personnelle en cette matière et d'utiliser les opportunités du milieu. Un vrai travail d'empowerment et de solidarité est à l'agenda et plusieurs sont concernés : les jeunes familles, les adultes vivant seuls, les personnes âgées, les jeunes aux études. Il ne faut pas oublier aussi que pour certains, le travail à ce niveau sera un préalable pour se concentrer vers l'emploi ou les études.

- ❑ **La réponse aux besoins de base.** Outre ce qui est mentionné au plan alimentaire, il reste aussi d'autres aspects importants, tels que le logement et autres dimensions qui font qu'une société se préoccupe solidairement des personnes : s'habiller, avoir accès à du matériel, pouvoir se procurer aisément des lunettes, des soins dentaires, ne plus être seul par exemple, enfin toutes ces choses qui font la différence entre un quotidien acceptable et motivant ou un quotidien lourd et sans issue. Les réseaux d'entraide et d'échanges font partie des pistes à soutenir.

- ❑ **L'habitation.** Considérant la situation socioéconomique du Bas-Saint-Laurent, l'accès au logement pour des populations présentant des plus grands besoins ou des caractéristiques particulières est mis à l'agenda, incluant différentes mesures de soutien.

AXE DE L'INCLUSION SOCIALE

- ❑ **La mobilisation vers l'emploi.** Cette clé pour se sortir du cercle de la pauvreté est comprise dans les outils personnels que chacun doit développer. Il est évident qu'une préoccupation particulière est inscrite auprès de ceux et celles qui ont besoin d'un soutien pour aller vers des mesures de préemployabilité ou d'insertion afin de permettre aux personnes de compléter leur parcours. Cette démarche de mobilisation vers l'autonomie socioprofessionnelle a pour but de favoriser l'intégration et le maintien à l'emploi.

- ❑ **La persévérance scolaire.** Cet aspect est intimement lié aux objectifs d'insertion professionnelle; il se traduit déjà par des actions qui devront continuer à être soutenues dans la région.

- ❑ **Le travail sur l'inclusion sociale et l'accompagnement social.** Une grande partie de notre population vivant en contexte de vulnérabilité n'est pas souvent valorisée dans ce qu'elle est comme personne. On remarque surtout le handicap physique, la limite intellectuelle, la pauvreté ou le problème de santé mentale avant de voir le potentiel et la dignité de la personne. Un travail important est à faire auprès de ceux et celles qui vivent ces situations (empowerment, autodétermination) et auprès de la population en général (travail sur les préjugés, communications adaptées et accessibles). Ce volet touche également l'exercice de la citoyenneté et la participation sociale.

- ❑ **Le transport.** Notre grand territoire induit nécessairement, surtout pour les populations démunies, des difficultés dans l'accès aux divers services (sociaux, de santé ou alimentaires, notamment) et dans les opportunités de participation sociale ou d'accès vers l'emploi.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE

Forte des priorités mises de l'avant, la région veut aussi harmoniser la mise en œuvre par des stratégies cohérentes avec la vision régionale⁵¹ avancée dans ce dossier et soucieuse de respecter la dynamique régionale et les dynamiques locales. Cinq (5) stratégies sont mises de l'avant.

- ❑ **Stratégie d'équité régionale**

Tous les territoires de notre région, et le portrait régional en témoigne, présentent des indices importants de vulnérabilité. Ainsi, même si pour certains territoires l'on constate des indices cumulés de vulnérabilité, toutes les sommes n'ont pas été concentrées dans ces milieux; il a été convenu que tous les territoires auraient une somme suffisamment significative permettant de mettre de l'avant des initiatives. Toutefois, la méthodologie utilisée a permis d'en faire une distribution équitable⁵².

⁵¹ Se référer au chapitre 2 traitant des fondements de l'Alliance bas-laurentienne.

⁵² Se référer à l'annexe 2 pour consulter le tableau de répartition.

Notre région présente une configuration géographique spécifique en termes d'étendue, de densité de population et de situations des petites municipalités en besoin de soutien pour leur vitalisation. Ainsi, une préoccupation est inscrite dans les mesures et actions qui seront prises pour rejoindre les personnes.

Comme plusieurs axes de priorisation convergent, il est aussi possible que des actions aient avantage à se déployer avec un soutien régional. Pour ce faire, une réserve financière de l'ordre de 10 %⁵³ a été conservée pour permettre la réalisation d'actions à portée sous-régionale ou régionale. Elles seront mises en évidence par les milieux locaux ou par la Table régionale des partenaires, mais dans tous les cas, selon la faisabilité et la pertinence de leurs effets, elles seront retenues et développées avec les milieux locaux.

□ **Stratégie de soutien aux initiatives locales**

Depuis le début de la présente démarche, valoriser et reconnaître de toutes les manières possibles le travail fait par les milieux locaux fut une priorité. Différentes mesures de soutien ont été mises en place pour accompagner les milieux locaux, notamment :

- Mettre sur pied et rendre vivante une structure de concertation régionale qui a comme conviction que le soutien aux milieux locaux est la meilleure garantie d'actions pertinentes qui auront une certaine pérennité et un impact certain et qui de fait, prend les décisions en ce sens.
- Rendre disponible une ressource expérimentée en matière de concertation et de connaissance des milieux qui œuvre dans la foulée des valeurs mises de l'avant, soit le soutien réel, la prise en compte des réalités particulières et qui agit comme facilitateur.
- Faire des demandes claires et réalistes aux milieux locaux, assurer une vigie et une demande de reddition de comptes qui soient le prolongement de ce qu'ils auront à faire, de toute façon, pour bien construire et bien suivre leurs projets et leur donner tout le support nécessaire.
- Reconnaître, qu'avec les outils fournis et les forces du milieu, les partenaires de chacun des territoires sont les mieux placés pour identifier et décider de leurs actions et de leurs modalités de mise en œuvre. Même si cette manière de fonctionner en action concertée est plus exigeante pour chacun que les modèles conventionnels d'appel et de sélection de projets.

⁵³ Se référer au chapitre 2, dans la rubrique traitant de la répartition des fonds.

❑ Stratégie de cohésion et de pérennité

Comme il est important dans les valeurs régionales de doter les milieux de leviers pour agir en matière de solidarité et d'inclusion sociale, certains éléments sont essentiels pour maintenir une cohésion dans l'action et assurer le maximum de pérennité dans sa réalisation.

Ainsi, les différentes tables d'Alliance pour la solidarité qui agissent dans chacun des territoires locaux se sont engagées à être liées dans l'action en partageant une vision commune, et en déterminant à l'avance leurs axes prioritaires d'intervention. Par la suite, le choix des actions se fera en fonction de renforcer ou de compléter ce qui existe déjà, avec une préoccupation constante de travailler avec les démarches de concertation déjà en place.

Le mode de travail en sélection de projets n'est pas celui qui est valorisé pour ne pas entrer dans la dynamique de compétition qui en découle souvent et du désengagement qui s'ensuit de la part de ceux dont le projet n'aurait pas été retenu. Le mode d'identification des axes d'intervention, des actions souhaitées et des partenaires associés, le tout fait en choix concerté est le mode de fonctionnement qui est retenu compte tenu de ce qu'il induit de pérennité par la suite, tous ayant été des parties prenantes aux choix collectifs.

Aussi, la préoccupation est continuelle pour assurer la pérennité des actions entreprises. Tous sont conscients que certaines actions ont besoin d'être continuellement soutenues pour se déployer adéquatement, mais tous font aussi le constat que des actions peuvent être poursuivies par la suite.

Pour ce faire, on inscrit les actions dans une perspective de développement durable et on appuie celles-ci sur des approches et pratiques jugées porteuses de changement tout en tenant compte des leviers déjà existants. On nomme donc quatre dimensions à prendre en compte :

- S'assurer dès le premier montage financier des incidences à plus long terme pour la poursuite de l'action et son indépendance financière.
- Faire les arrimages avec toutes les organisations ou tous les leviers financiers actuels ou à venir qui sont contributifs à la problématique que l'on souhaite améliorer.
- Comprendre l'utilisation de ce fonds comme un levier en soi et non comme une fin.

- Faire reposer les initiatives sur des organisations permettant ainsi un engagement qui va au-delà des personnes qui les portent.

□ **Stratégie de gouvernance**

Afin que dès le départ, un signal clair soit donné sur les valeurs qui sous-tendent toute action en matière de solidarité et d'inclusion sociale, la détermination des modes de gouvernance a pris une importance capitale. Les modes choisis témoignent de la volonté d'agir en action concertée en rassemblant les énergies.

Le mode de gouvernance au plan régional a été abondamment décrit dans le chapitre 2 du présent document, car il a été l'élément fondateur pour la démarche de mobilisation qui a suivi.

Les modes de gouvernance retenus au plan local sont en cohérence avec les valeurs de solidarité et d'inclusion sociale. Quoique des couleurs locales soient définies dans les huit territoires, des éléments de convergence sont présents :

- **Une instance de gouvernance locale de type Table de la solidarité** qui s'assure du bon déroulement de la démarche, de la participation des partenaires, de la détermination des priorités et de la vigie. Cette table regroupe l'ensemble des partenaires impliqués en provenance de tous les secteurs.
- **Une instance d'opération** qui prend différentes formes, mais qui vise à soutenir activement les travaux dans chacun des axes prioritaires. Cette instance agit comme un comité exécutif pour l'avancement des travaux, elle peut aussi avoir des mandats spécifiques liés à des champs d'action bien précis. Pour certains territoires, il s'agit de modalités de travail en sous-comité, en fonction des grands axes qui ont été déterminés.
- Selon les territoires, différentes instances assurant la participation des milieux concernés et des populations touchées. En fonction de la dynamique particulière de certains milieux, d'autres façons de faire sont mises en place pour permettre aux groupes bénévoles, aux municipalités et à des personnes vivant en contexte de vulnérabilité d'être aussi parties prenantes à la démarche de planification et de mise en œuvre.